



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mercredi 23 Juin 2022  
à Chauny

**Président** : Joël EUSTACHE

**Présents** : Jean Claude COLLET, Mickael AUBRY, Patrice BERIOT

**Excusés** : Michel CORNIAUX et Matthieu DETREZ.

## 1) Adoption du procès-verbal du 26 avril 2022

Le procès-verbal du 26 avril 2022 est adopté avec la modification suivante : le club du SC Origny en Thiérache (519761), après vérification complémentaire a bien 2 arbitres dans son effectif et de ce fait ne doit pas figurer dans la liste des clubs en infraction comme stipulé dans le procès-verbal de la commission du statut de l'arbitrage du 26 avril 2022.

## 2) Courrier

- Courrier du club de l'AS Seraucourt le Grand concernant son infraction au statut de l'arbitrage.

La commission, après étude du courrier, confirme la situation du club de l'AS Seraucourt qui en troisième année d'infraction au statut de l'arbitrage comme stipulé dans le procès-verbal du 26 avril 2022.

## 3) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30-06-2022

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

**L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2021-2022 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2022-2023.**

#### Départemental 1 (2 arbitres)

502632 - U.S. SISSONNE – 1ère année d'infraction : 120 €  
527510 – SEPTMONS OC - 1ère année d'infraction : 120 €  
541426 - U.S. DES VALLEES – 1ère année d'infraction : 120 €  
545612 - ENT.S. U.S. BUIRONFOSSE CAPELLE – 1ère année d'infraction : 120 €  
549893 - U. S. CREPY VIVAISE – 1ère année d'infraction : 120 €  
550025 - INTERNATIONAL ESPOIR CLUB CHATEAU THIERRY – 1ère année d'infraction : 120 €  
581689 – HARLY QUENTIN HQ - 1ère année d'infraction : 120 €

#### Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 2ème année d'infraction : 100 €  
545610 – ENT S CLACY MONS - 1ère année d'infraction : 50 €  
590583 – FC MONCELIEN - 1ère année d'infraction : 50 €

#### Départemental 3 (1 arbitre)

515542 – UAM FEROISE - 1ère année d'infraction : 50 €  
519590 – AS MILONAISE - 1ère année d'infraction : 50 €  
521201 - LA CONCORDE DE BUCY L/PIERREPONT - 1ère année d'infraction : 50 €  
528620 - C.S. AUBENTON - 1ère année d'infraction : 50 €  
533707 – FC BUCY LE LONG - 1ère année d'infraction : 50 €  
550884 – FC VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction : 50 €  
582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 2ème année d'infraction : 100 €

#### Départemental 4 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction : 50 €  
518936 - S.C. MONTAIGU - 1ère année d'infraction : 50 €  
522896 – AS BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €  
528614 – AS MARTIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €  
531922 - A.S. BRUNEHAMEL - 1ère année d'infraction : 50 €  
533353 – AS PAVANT – 5ème année d'infraction : 200 €  
535223 - A.F.C. BELLEU - 1ère année d'infraction : 50 €  
545707 – AS NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €  
546219 – SPC FONTAINE NOTRE DAME - 1ère année d'infraction : 50 €  
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB – 2ème année d'infraction : 100 €  
581165 – FONTAINOIS FC - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 5ème année d'infraction : 200 €  
520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 1ère année d'infraction : 50 €  
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 1ère année d'infraction : 50 €  
530466 - F.C. AMIGNY ROUY - 1ère année d'infraction : 50 €  
548095 - A.S. D'EFFRY - 1ère année d'infraction : 50 €  
560214 - GOUY FC - 1ère année d'infraction : 50 €  
560449 – AS TUPIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €  
560378 - DIZY-LE-GROS FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €  
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d'infraction : 50 €  
560451 - OLYMPIQUE DE GRICOURT - 1ère année d'infraction : 50 €  
560698 - VOYENNE ATHLETIC CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €  
560958 - FC BILLY SUR AISNE- 1ère année d'infraction : 50 €  
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND – 3ème année d'infraction : 150 €  
582510 - F. C. CLASTROIS- 2ème année d'infraction : 100 €

#### 4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2022.2023

#### 5) Informations

La commission des arbitres a programmé les prochaines dates de Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

- 24-25 et 26 octobre 2022 pour les 14 – 18 ans à Cap Aisne en internat
- 3 samedis d'octobre pour les candidats séniors.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.  
Mail : [secretariat@aisne.fff.fr](mailto:secretariat@aisne.fff.fr)

Le Président : Joël EUSTACHE